

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Jeudi 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mai 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,  
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER (arrivée 19h10), Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h10), Carine LE HEN

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Céline GUILLERME à Francis VILLADIER, Jean-Claude LORIOT à Georges MIGNON,

**Etaient absents :** Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **20**

**Délibération n° 024-24**

**FINANCES – Domanialité – Modification du Prix d'Acquisition de la parcelle ZH 326 sise entre les lieux-dits « Bordilla » et « Rosboscer », en vue de la création d'un chemin dédié aux mobilités douces.**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la délibération n°007-24 du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, fixant le prix d'acquisition à 2219€,

Vu le mail de la SAFER du 8 mars 2024, actuel propriétaire de la parcelle, informant de la modification du prix de vente,

M. le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle ZH 326 pour la somme de 2619€ au lieu de 2219€ initialement proposé.

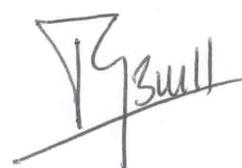
Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Autorise Mr Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix maximum de 2 619€ ;
- Dit que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de PALAIS ;
- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire, Le Maire,  
Tibault GROLLEMUND.



Tibault GROLLEMUND